

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Delray Beach, le 6 juillet 2011

JOSEPH FILS-AIMÉ

37070-28-2

Anthony Oclive Pounder

Prenez avis que Victorio Reno Shelton Pereira, dont l'adresse du domicile est le 4, rue Pheasant, Dollard-Des Ormeaux, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Anthony Oclive Pounder, né le 28 octobre 1995 à Montréal et fils de Angel Nicolia Riley.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Anthony Oclive Pounder dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Riley Pereira.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Dollard-Des Ormeaux, le 14 juin 2011

VICTORIO RENO SHELTON PEREIRA

37071-28-2

Khalid Mickeal Theriault

Prenez avis que Rachid Kamal, dont l'adresse du domicile est le 2951, route Middle River, Middle River, Nouveau-Brunswick, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Khalid Mickeal Theriault, né le 12 janvier 1997 à Montréal et fils de Charlene Theriault.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Khalid Mickeal Theriault dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Kamal.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Middle River, le 8 juin 2011

RACHID KAMAL

37072-28-2

Louise Le Blanc

Prenez avis que Jack Gault, dont l'adresse du domicile est le 4465, rue Bigras, Terrebonne, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Louise Le Blanc, née le 16 juin 1979 à Saint-Jérôme et fille de Margo Le Blanc.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Louise Le Blanc dans l'acte de naissance de cette dernière.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Saint-Jérôme, le 10 juin 2011

JACK GAULT

37041-27-2

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

Municipalité de la paroisse de Saint-Samuel *Changement de nom*

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, donne avis qu'il a approuvé en date du 5 juillet 2011, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Municipalité de la paroisse

de Saint-Samuel, située dans la municipalité régionale de comté d'Arthasbaska, pour lui donner le nom de « Municipalité de Saint-Samuel ».

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,

LAURENT LESSARD

2937

La Financière agricole du Québec

La Financière agricole du Québec

Programme

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1), que le 15 juin 2011, La Financière agricole du Québec a adopté les modifications au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles annexées au présent avis et a fixé leur entrée en vigueur à la même date.

Lévis, le 5 juillet 2011

La secrétaire générale,

RENÉE SAINT-HILAIRE, *avocate*

PROGRAMME D'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

— Modifications

(*Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 8 décembre 2001, 133^e année, numéro 49, page 1336, tel que modifié par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 janvier 2002, 134^e année, numéro 2, page 29, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 septembre 2002, 134^e année, numéro 37, pages 1074 et 1080, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} février 2003, 135^e année, numéro 5, page 121, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 juillet 2003, 135^e année, numéro 30, page 840, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 31 janvier 2004, 136^e année, numéro 5, page 118, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 31 mars 2004, 136^e année, numéro 23, page 560, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 août 2004, 136^e année, numéro 32, page 816, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 novembre 2004, 136^e année, numéro 46, page 1120, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 11 décembre 2004, 136^e année, numéro 50, page 1255, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 janvier 2005, 137^e année, numéro 4, page 97, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 18 juin 2005, 137^e année, numéro 24, page 565, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 janvier 2006, 138^e année, numéro 3,

page 88, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 septembre 2006, 138^e année, numéro 38, page 1022, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 janvier 2007, 139^e année, numéro 2, page 52, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 3 février 2007, 139^e année, numéro 5, page 132, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 octobre 2007, 139^e année, numéro 41, page 908, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 3 novembre 2007, 139^e année, numéro 44, page 985, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 décembre 2007, 139^e année, numéro 50, page 1113, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 février 2008, 140^e année, numéro 6, page 114, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 juillet 2008, 140^e année, numéro 30, page 656, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 août 2008, 140^e année, numéro 32, page 700, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 septembre 2008, 140^e année, numéro 37, page 778, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 octobre 2008, 140^e année, numéro 40, page 832, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 10 janvier 2009, 141^e année, numéro 1A, page 51, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 février 2009, 141^e année, numéro 5, page 168, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 mai 2009, 141^e année, numéro 17, page 463, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 30 mai 2009, 141^e année, numéro 21, page 565, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 juillet 2009, 141^e année, numéro 26, page 657, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 janvier 2010, 142^e année, numéro 1, page 6, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 février 2010, 142^e année, numéro 5, page 116, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 mars 2010, 142^e année, numéro 10, page 267, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 3 avril 2010, 142^e année, numéro 13, page 384, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 juin 2010, 142^e année, numéro 22, page 617, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 juin 2010, 142^e année, numéro 25, page 684, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 17 juillet 2010, 142^e année, numéro 28, page 808, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 octobre 2010, 142^e année, numéro 39, page 1069, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 novembre 2010, 142^e année, numéro 44, page 1248, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 20 novembre 2010, 142^e année, numéro 46, page 1322, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 décembre 2010, 142^e année, numéro 48, page 1396, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 février 2011, 143^e année, numéro 5, page 170, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 avril 2011, 143^e année, numéro 16, page 488).

Loi sur La Financière agricole du Québec
(L.R.Q., c. L-0.1)

1. Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles est modifié par le remplacement, dans le tableau 3 de l'article 78, des cellules concernant les produits Céréales, maïs-grain et oléagineux, Pommes et Pommes de terre par les suivantes :